

Comment créer un lieu de réflexion éthique ?

Les professionnels des établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux sont de plus en plus souvent confrontés dans leur activité quotidienne à des questions et des choix éthiques difficiles. Les progrès techniques, les demandes des personnes prises en charge et de leurs proches, les droits des usagers augmentent la complexité de certaines situations. Un lieu de réflexion éthique au sein de ces établissements permet d'apporter un soutien aux professionnels dans le cadre de leur questionnement. Loin de trouver les bonnes réponses, la mise en commun des idées, la formation, la recherche, la pluridisciplinarité devraient aider chacun à trouver une conduite à tenir, la plus appropriée, pour la situation qui se pose à lui.

1. La démarche éthique dans les établissements

La réflexion éthique est initiée par l'émergence d'un questionnement pouvant venir des professionnels, des personnes accompagnées ou de leur entourage et ce, face à une situation complexe et singulière. Elle naît donc d'un malaise engendré par une circonstance. La réflexion éthique se fait de manière collective avec une pluralité de points de vue relative à la situation. Il s'agit de favoriser l'échange, confronter les idées et retenir les solutions ou les possibilités les plus adaptées. La démarche éthique ne se décrète pas. Elle se construit progressivement selon les besoins et les réalités quotidiennes de la structure. Ce besoin émerge d'une réflexion collective, du croisement de plusieurs points de vue face à une difficulté repérée, à partir de l'observation de la pratique. Les situations singulières qui entrent en contradiction avec des valeurs ou des principes d'intervention vont ainsi susciter une réflexion collective, pluridisciplinaire.

La démarche éthique dans les établissements est un moyen de donner sens aux pratiques. Elle favorise l'expression de la pensée professionnelle au travers d'un questionnement sur sa propre pratique professionnelle (par exemple : est-ce-que je fais bien ? en quoi mon action contribue-t-elle au bien-être de la personne accompagnée ? Qu'est-ce-qui justifie telle règle, telle pratique, telle procédure ?...)

Cette démarche vise à faciliter la prise de décision face à une circonstance complexe. Il s'agit de prendre une décision juste pour une situation donnée et à un moment donné. Elle va souvent concerner des situations comportant des zones de flou ou d'incertitude juridique, des

conflits de valeurs et parfois même des conflits de normes juridiques. Ces situations souvent complexes sont aussi émotionnellement difficiles pour les équipes soignantes et nécessitent parfois un échange, un éclairage voire une prise de décision partagée. L'objectif est d'une part aider ou soutenir le positionnement professionnel sur des cas précis en amont d'une décision et d'autre part, analyser et évaluer le positionnement professionnel dans l'accompagnement pour des cas singuliers. Un autre objectif est de réfléchir sur des thématiques générales, particulièrement sensibles sur le plan éthique.

La démarche éthique par la dimension collective du travail qu'elle implique a un impact sur l'accompagnement des personnes. Elle favorise la cohésion des équipes et est déterminante pour garantir une prise en charge professionnelle collective. La personne accompagnée est davantage rassurée et est certaine de bénéficier de la même prise en charge quel que soit le professionnel intervenant.

2. Mise en place d'un lieu de réflexion éthique dans un établissement

Pourquoi développer la réflexion éthique ?

Outre la nécessité de répondre à la réglementation, la démarche éthique permet de répondre aux attentes des parties prenantes (patients, résidents, familles, professionnels, autorités de santé,...) et permet de consolider la culture de l'établissement dans ce domaine.

Elle permet également de prévenir les risques liés à la prise en charge et à l'accompagnement des personnes et favorise la communication au sein des équipes.

Les étapes de la mise en place

La mise en place d'une structure dédiée à la réflexion éthique se fait ordinairement en trois étapes :

1. Définir les objectifs de travail et recenser les premiers participants
2. Déterminer le mode de fonctionnement et faire reconnaître l'existence de la structure par l'institution
3. Faire vivre la structure et communiquer sur ses activités.

La composition

Toute structure éthique doit respecter des exigences de pluridisciplinarité. Les établissements s'engageant dans une telle démarche doivent donc associer des personnalités

ayant manifesté leur intérêt pour l'éthique et, dans la mesure du possible, représentant des disciplines ou professions suivantes :

- Professionnels de l'établissement en pluridisciplinaire (directeurs, médecins, infirmiers, éducateurs, aides-soignants, psychologues, etc.)
- Droit
- Sciences humaines
- Représentation des usagers.

Des membres à qualité peuvent ensuite être nommés comme membres de la structure (directeur de l'établissement, président de la Commission médicale de l'établissement, ...).

Les membres sont soumis, dans le cadre de leur mission, au secret et à la discrétion. Leur fonction est exercée à titre gratuit.

Le mode de fonctionnement

Le fonctionnement de la structure est régi par un règlement intérieur qui détermine notamment :

- l'objet de la structure
- sa gouvernance
- sa composition
- ses activités.

Ce règlement peut prévoir la nomination, pour une durée déterminée, d'une ou plusieurs instances (président, vice-président, bureau) et définir leur rôle (adoption d'un programme de travail, modalités d'organisation d'une réunion, définition des thèmes à aborder, ...).

Les activités et missions

L'objectif initial d'une structure dédiée à la réflexion éthique est le questionnement autour de thématiques ou de situations concrètes. Cet objectif peut être ensuite décliné à travers diverses missions et activités :

- la prononciation d'avis sur des situations complexes (thématiques ou cas concrets)

- l'organisation d'échanges entre les membres sur des questions plus générales (textes de lois, avis du CCNE¹, textes de la HAS², de l'ANESM³, recommandations de sociétés savantes, ...)
- la création de groupes de travail sur des thématiques particulières
- l'incitation des membres à être formés à l'éthique
- l'organisation de conférences

La reconnaissance institutionnelle et l'identité juridique

Afin d'assurer la reconnaissance institutionnelle de la structure créée, il peut être prévu de solliciter certaines instances de l'établissement (Conseil de surveillance, Conseil d'administration, Commission médicale d'établissement, ...) pour valider la création de la structure ou pour approuver son mode de fonctionnement.

La structure éthique peut bénéficier ou non d'une personnalité juridique distincte de celle de l'établissement. Si l'établissement souhaite que ce soit le cas, elle peut être créée sous forme d'association, conformément à la loi du 1^{er} juillet 1901.

3. Méthodes de travail d'un lieu de réflexion éthique

La désignation des membres : structure ouverte ou avec un nombre limité de personnes ?

La structure peut réunir un nombre limité de personnes ou être ouverte à la participation de toute personne manifestant un intérêt pour la réflexion éthique et pour les thèmes abordés. Ce choix relève de la stratégie de l'établissement.

L'ouverture de la structure à toute personne intéressée permet de diversifier les échanges, de sensibiliser les professionnels à la réflexion éthique et d'assurer la présence d'un plus grand nombre de participants. La réunion d'un nombre limité de personnes permet de créer une culture d'un groupe ayant l'habitude de travailler ensemble.

La périodicité des réunions

Les membres de la structure doivent se réunir régulièrement. Cela constitue une exigence propre aux structures dédiées à la réflexion éthique. Le règlement en régissant le

¹ CCNE : comité consultatif national d'éthique. www.ccne-ethique.fr

² HAS : haute autorité de santé. www.has-sante.fr

³ ANESM : agence nationale de l'évaluation et de la qualité des établissements et services sociaux et médicaux-sociaux. www.ansm.sante.gouv.fr

fonctionnement doit ainsi prévoir cette périodicité en fixant un nombre (fixe ou minimum) de réunions ordinaires par an. Cette périodicité n'empêche pas que des réunions extraordinaires puissent être organisées, selon des modalités prévues dans le mode de fonctionnement (en cas de demande urgente, sur décision du bureau ou du président par exemple).

La présentation de situations complexes et la prononciation d'un avis

Les situations complexes peuvent s'entendre de deux manières. Il peut s'agir soit d'un cas concret dont la prise en charge génère des difficultés, soit d'une thématique pour laquelle une réflexion pluridisciplinaire est bienvenue. La prise de recul étant plus aisée lorsqu'il s'agit de thématiques générales, il est recommandé aux structures qui se mettent en place de réfléchir dans un premier temps sur ces thématiques complexes plutôt que sur des cas concrets de prise en charge. Cela permet de favoriser et d'installer la culture de la réflexion éthique.

De manière plus concrète, lors de la réunion, plusieurs personnes concernées par la situation peuvent être présentes afin d'exposer la problématique. Cette présentation fait ensuite l'objet d'une discussion collégiale entre les membres de la structure. Les échanges ont alors pour objectif de prendre du recul vis-à-vis de la situation, confronter les idées, suggestions et avis pertinents pour apporter une aide aux professionnels concernés.

Dans le cadre de ces discussions, deux exemples de méthodes peuvent être proposés :

- La méthode des scénarios (d'après Hubert DOUCET) selon laquelle plusieurs scénarios (au moins trois) doivent être définis par un groupe pluridisciplinaire, dont le rôle est de dresser le tableau avantages-inconvénients, valeurs éthiques concernées pour chacun des scénarios afin de déterminer celui qui est le plus adapté à la circonstance.

- La méthode selon laquelle le groupe apprécie la situation au regard du droit, de la morale, des recommandations de bonnes pratiques et des « principes » éthiques (par exemple l'autonomie, la bienfaisance, la non malfaisance et la justice).

À l'issue des échanges entre les membres, un avis est formulé. En cas d'avis divergents entre les membres, l'avis peut contenir les positions minoritaires exprimées par le groupe. Ces avis minoritaires peuvent être signés ou anonymes. L'avis de la structure fait l'objet d'un compte-rendu et n'a qu'une valeur consultative. Il ne peut, en effet, se substituer aux décisions prises par les professionnels.

Les autres missions et activités

Les réunions du groupe peuvent également avoir pour objet une discussion sur des questions d'ordre général telles que les textes ou projets de loi, les avis du CCNE, textes de l'HAS ou l'ANESM, les recommandations des sociétés savantes. Dans ce cas, une personne du groupe présente la thématique, puis une discussion (remarques, critiques, demandes d'explications, ...) est organisée entre les participants. Les échanges sont ensuite retranscrits dans le compte-rendu de la réunion.

Un temps de chaque réunion peut également être consacré aux échanges d'informations entre les membres (annonce de réunions ou d'événements locaux, régionaux ou nationaux, résultats d'une veille professionnelle en éthique, présentation d'articles, de livres, de nouveautés, ...). Le groupe peut, à ce titre, décider de diffuser des bulletins d'actualité.

Des groupes de travail peuvent également être constitués afin d'organiser la réflexion éthique autour de thématiques particulières. Leur mission peut donner lieu à l'élaboration d'un document écrit ou à l'organisation d'une conférence, d'un colloque ou d'une rencontre pour échanger sur la thématique.

Des conférences « grand public » peuvent être ponctuellement organisées par la structure. Elles peuvent porter sur des thèmes généraux d'éthique ou d'actualité. Le conférencier principal est alors une personnalité extérieure à l'institution, spécialiste de la thématique choisie.

4. Ce que n'est pas un lieu de réflexion éthique

En tant qu'espace de dialogue, constitué en vue de réfléchir collectivement à des situations données, le lieu de réflexion éthique ne doit pas prétendre apporter des réponses ou trouver des solutions. Il propose des apports aux professionnels afin de compléter leur réflexion. Ce lieu ne constitue donc pas :

- Un groupe de parole, dont l'objet est plutôt la dimension psychique des participants.
- Un lieu qui délivre des recommandations, seuls des avis consultatifs étant prononcés.
- Un lieu d'organisation des soins ou participant au bon fonctionnement de l'établissement.

- Un garant de la qualité de la démarche éthique de l'établissement, du service ou du professionnel.